



Séance ordinaire du mercredi 20 juin 2018

L'an deux mille-dix-huit et le vingt juin, les membres du Conseil de Métropole, légalement convoqués, se sont rassemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe SAUREL.

Extrait du registre des délibérations de Montpellier Méditerranée Métropole

Voirie, Espace public

Nombre de membres en exercice : 92

Présents :

Fabien ABERT, Jean-Marc ALAUZET, Jean-François AUDRIN, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Thierry BREYSSE, Anne BRISSAUD, Rosy BUONO, Roger CAIZERGUES, Michelle CASSAR, Gérard CASTRE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Catherine DARDE, Titina DASYLVA, Henri de VERBIZIER, Aline DESTAILLATS, Thierry DEWINTRE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Abdi EL KANDOUSSI, Jean-Noël FOURCADE, Mylène FOURCADE, Michel FRAYSSE, Jackie GALABRUN-BOULBES, Isabelle GIANIEL, Isabelle GUIRAUD, Régine ILLAIRE, Claire JABADO, Stéphanie JANNIN, Laurent JAOL, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LÉVY-RAMEAU, Audrey LLEDO, Eliane LLORET, Jean-Marc LUSSERT, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Jean-Luc MEISSONNIER, Béatrice MICHEL, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Marie-Christine PANOS, Gilbert PASTOR, Eric PASTOR, Véronique PEREZ, Eric PETIT, Thierry QUILES, Joël RAYMOND, René REVOL, Jean-Pierre RICO, Henri ROUILLEAULT, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Noël SEGURA, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Joël VERA, Annie YAGUE, Rabii YOUSSEUS. Serge BOULET, suppléant de Isabelle TOUZARD .

Absents ayant voté par procuration en application des articles L 2121-20 et L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales :

Lorraine ACQUIER, Pierre BONNAL, Sabria BOUALLAGA, Robert COTTE, Pierre DUDIEUZERE, Julie FRÊCHE, Jean-Pierre GRAND, Caroline NAVARRE, Yvon PELLET, Eric PENSO, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Jean-Luc SAVY.

Absents :

Djamel BOUMAAZ, Chantal CLARAC, Véronique DEMON, Jacques DOMERGUE, Carole DONADA, Clare HART, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Cyril MEUNIER, Arnaud MOYNIER.

Excusés :

Geniès BALAZUN, Renaud CALVAT.

Voirie, Espace public - Programmation 2018 - Travaux d'enfouissement de l'éclairage public sur la commune de Saint Jean de Védas - Approbation - Demande de subventions - Autorisation de signature

Monsieur Philippe SAUREL, Président, rapporte :

En application de l'article L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales et du décret n°2014-1605 du 23 décembre 2014, Montpellier Méditerranée Métropole assure l'entretien et l'aménagement de la voirie et des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain et leurs accessoires, sur le territoire des 31 communes membres.

De plus, elle est également autorité organisatrice de la distribution de l'énergie et à ce titre assure le suivi et le contrôle des concessions des réseaux de distribution de gaz, d'électricité, de chaleur et de froid sur son territoire.

Cette compétence est exercée directement ou déléguée pour une partie du réseau électrique à des syndicats intercommunaux. Le syndicat mixte Hérault Energies est autorité concédante des réseaux d'électricité sur le territoire de 24 communes de la Métropole.

Dans le cadre des projets d'aménagements locaux, Montpellier Méditerranée Métropole souhaite rénover les réseaux d'éclairage public ou les enfouir, dans une double dynamique d'amélioration du cadre de vie des habitants et de rationalisation de l'action et de la dépense publique.

Au titre de la programmation de travaux 2018, Montpellier Méditerranée Métropole souhaite solliciter le Syndicat Hérault Energies par voie de subvention, pour les projets liés à des travaux de rénovation, de mise en conformité, d'enfouissement des réseaux d'éclairage public.

La programmation métropolitaine de travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public 2018 comporte l'opération suivante :

Pôle Territorial Plaine Ouest :

Travaux d'éclairage public sur le territoire de la commune de Saint Jean de Védas, rue des Genêts.

Nature des travaux	Montant TTC de l'opération	TVA déduite par Hérault Energies	Subvention sollicitée	Part financière pour Hérault Energies	Dépense à charge de la Métropole
Electricité	49 779,50	7 778,05	16 800,58		25 200,87
Eclairage public	21 689,11		10 844,56		10 844,55
Télécommunication	15 348,95				15 348,95

(La subvention en éclairage public est à inscrire en recette sur le budget du pôle Plaine Ouest).

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver les travaux d'enfouissement des réseaux de l'éclairage public situés sur la commune de Saint Jean de Védas ;
- approuver le plan de financement dédié à cette opération ;
- solliciter les subventions les plus élevées possibles pour ces travaux ;
- solliciter Hérault Energies pour l'inscription de ces opérations à son prochain programme de travaux ;
- dire que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 908 du budget principal de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole à signer tout document relatif cette affaire et à son exécution dont les demandes de subvention.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 68 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 12 voix

M. Jean-Marc ALAUZET, Mme Titina DASYLVA, Mme Isabelle GUIRAUD, Mme Régine ILLAIRE, Mme Stéphanie JANNIN, M. Laurent JAOL, M. Pascal KRZYZANSKI, Mme Chantal LÉVY-RAMEAU, Mme Eliane LLORET, M. Jean-Marc LUSSERT, M. Jean-Luc MEISSONNIER, Mme Patricia MIRALLES.

Fait à Montpellier, le
\$Delib.report.AIRS_CLI_RAP_DTE
_ACTE?date("dd/MM/yyyy")?
string.short}

Pour extrait conforme,
le Président



Philippe SAUREL

Publiée le : 4 juillet 2018

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

034-243400017-20180620-43673-CC

Acte Certifié exécutoire :

Réception en Préfecture : 04/07/18

Liste des annexes transmise en préfecture:

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.